

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CRÉDIT, puis CAISSE COLONIALE ET INDUSTRIELLE

Cette affaire est présentée comme la chose du banquier
Boulaïne, directeur de la Banque française d'émission.
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_frse_d_emission.pdf
Ce qui est certain, c'est qu'il n'y manquait pas d'amis (La Fare,
Villers, Félix Bonnet, Tardent de Sergniat...),
qu'il assistait au lancement de la Société du Haut-Como,
parrainée par la Société industrielle de crédit,
et qu'il fit plusieurs émissions avec elle (Société générale des
grands cafés français, Eaux minérales de Thonon).

Société industrielle de crédit
Société anonyme, au capital de 1 million de francs,
divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune
Siège social à Paris, rue Ménars, 8
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mai 1899)

Il est formé par ces présentes, entre tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme qui sera régie par les lois des 24-29 juillet 1867 et 1^{er}-3 août 1893, ainsi que par les présents statuts. Cette société a pour fondateur M. Hector Turck, banquier, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 176.

Elle a pour objet : Toutes opérations financières de banque et de Bourse, directes ou pour le compte de tiers, notamment l'achat et la vente au comptant ou à terme, l'émission et le placement de tous titres ; l'étude et l'examen de toutes les affaires et entreprises financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et autres, généralement quelconques; toutes participations à ces opérations; la préparation, l'organisation et la constitution de tous syndicats ou Sociétés; la gestion et l'administration de tous ces syndicats et Sociétés ; la fondation et l'acquisition de tous journaux et organes de publicité ; enfin, toutes opérations découlant de celles sus-énumérées, tant en France qu'à l'étranger.

La société prend la dénomination suivante : Société industrielle de crédit. Le siège social est fixé à Paris, rue Ménars, 8.

La durée de la Société est de 50 années à compter du jour de sa constitution.

Le capital est fixé à la somme de 1 million de francs et divisé en 2.000 actions de 500 fr. chacune entièrement souscrites et libérées intégralement.

Après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements, dépréciations des valeurs actives de la Société et des sommes affectées annuellement au remboursement des emprunts que la Société aurait contractés, et aussi, après déduction

des sommes représentant les participations bénéficiaires que le conseil d'administration aurait accordées, le surplus constitue les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé : Un vingtième (5 %) pour constituer le fonds de la réserve légale.

Ont été nommés administrateurs pour six ans : M. le marquis Lionel de Castellane-Norante, propriétaire, demeurant aux Sappey (Ain) et à Paris, avenue Victor-Hugo, 19 ; M. le comte Henri-Marie de Villers, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, 19 ; M. le marquis Maurice de la Fare, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Carnot, 98 ; et M. Hector Turck, banquier, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 176. — *Gazette du Palais*, 25/2/1899.

Henri-Marie DURAND DE VILLERS, administrateur

Né en 1854.

Fils du général Charles Eugène de Villers (1816-1893) et d'Élisabeth Pelletier.

Frère cadet de Paul de Villers (1850-1933), général,

et frère aîné de Sophie (Mme Raoul Tollu, président de la chambre des notaires de Paris).

Marié à Geneviève Guiffrey (1893).

Sous-préfet de Segré (1877),

puis receveur des finances.

Administrateur de la Cie du Haut-Como

Vice-président de la Société de géographie commerciale de Paris (1902),

membre du conseil de surveillance de l'Union syndicale financière, Ernest Étienne et Cie (1903) (faillie en 1904),

administrateur de la La Mutuelle Métropolitaine et des départements (1903),

de la Société des Mines de la Navarre (Espagne) (nov. 1904) (dissoute le 28 déc. suivant)

des Établissements Galicher (1905) : reliure, dorure,

de la Société foncière parisienne de l'immeuble moderne, Paris, 33, avenue Hoche (1910), etc.

En 1915, après rupture avec une artiste dramatique, il lui réclame bijoux et fourrures, au motif qu'ils avaient été seulement prêtés après être portés par ses trois précédentes maîtresses.

COLONISATION DU CONGO FRANÇAIS

(*Le Renseignement financier (Roubaix)*, 2 juillet 1899)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Coloniale_du_Haut-Como.pdf

La première assemblée générale constitutive de la Société d'études pour la colonisation du Haut-Como (Congo français) s'est tenue lundi dernier 11 juin ; la seconde assemblée se tiendra le samedi 24 juin, à 3 heures dans les bureaux de la Société industrielle de crédit.

.....

27 JUILLET

(*Archives commerciales de la France*, 29 juillet 1899)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE COLONISATION DU HAUT-COMO (CONGO FRANÇAIS), 8, Ménars. — 50 ans. — 50.000 fr. — 28 juin 1899. — *Gazette du Palais*.

9 JUILLET

(*Les Archives commerciales de la France*, 12 septembre 1899)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CRÉDIT, 8, Ménars. — 10 juin 99. — *Droit*.

RÉDUCTION DE CAPITAL NOUVELLE DÉNOMINATION CAISSE COLONIALE ET INDUSTRIELLE

Modification de société
(*La Loi*, 10 octobre 1899)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société industrielle de crédit, société anonyme au capital de un million de francs, tenue au siège social à Paris, rue Ménars, n° 8, le onze septembre mil huit vent quatre-vingt-dix-neuf, il a été extrait les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, usant des pouvoirs et autorisations qu'elle tient de l'article 48 des statuts et déterminée par les considérations et motifs qui lui ont été exposés, et après avoir entendu dans leurs observations, les actionnaires qui ont pris part à la discussion.

Prononce la réduction du capital social, jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent mille francs ;

Fixe le capital social à la somme de cinq cent mille francs :

Décide qu'en représentation de ce capital de cinq cent mille francs, il sera créé cinq mille actions au porteur de cent francs chacune, entièrement libérées ; que ces cinq mille actions seront échangées contre les deux mille actions anciennes de cinq cents francs entièrement libérées, représentant le capital originaire de un million de francs, à raison de cinq actions nouvelles de cent francs contre deux anciennes de cinq cents francs.

Et par suite de la création des cinq mille actions nouvelles, prononce l'annulation des deux mille actions anciennes de cinq cents francs chacune.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui procède, l'assemblée générale abroge l'article 6 des statuts et décide qu'il sera remplacé par le suivant :

« Article 6 (nouveau) : Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs et représenté par cinq mille actions au porteur de cent francs chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le changement proposé de la dénomination sociale et adopte celle suivante : Caisse coloniale et industrielle.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, accepte la démission de M. Bonnet ¹,

Nomme, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bonnet, démissionnaire, pour le temps à courir jusqu'à l'époque où doivent expirer les fonctions de ce dernier, M. Philippe Tardent de Sergniat ², ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, n° 41 *bis*.

Tous pouvoirs ont été donnés par l'assemblée au porteur des pièces, pour faire et signer les publications légales.

Les dépôts prescrits par la loi ont été effectués au greffe du Tribunal de commerce de la Seine et au greffe de la Justice de paix du deuxième arrondissement de la ville de Paris, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Pour extrait : Eugène Penin et E. Drieu La Rochelle, avocats, n° 23, rue Tronchet, Paris.

ARRESTATION IMMINENTE DE BOULAINÉ (*La Cocarde*, 12 février 1901)

[Proximité des administrateurs de la Société industrielle de crédit avec Boulainé]

Il y a un an, à pareille époque, Boulainé remplissait un devoir familial. Dans une église des environs de Paris, il conduisait à l'autel un être aimé [mariage de sa fille Marguerite avec Philippe Tardent de Sergniat]. Il avait au cou — non la corde — mais le grand cordon de l'ordre papal du Saint-Sépulcre — O mes aïeux !

L'assistance était nombreuse et choisie. On remarquait ... le marquis de la Fare..., le comte de Villers...

Société industrielle de crédit (*La Cocarde*, 14 mai 1901)

Dans notre dernier numéro, nous avons parlé de cette société dont les bureaux ont subitement disparu du 8 de la rue Ménars.

Nous avons dit qu'un certain Turc [Turck], homme de paille de Boulainé, en était le grand maître.

Nous apprenons que ce Turc, un ancien agent de change de Lille, est domicilié, 176. boulevard Malesherbes.

Que les victimes de la Société industrielle de crédit et les actionnaires de la Société des chaudières Salignac [Salignac] lui demandent compte des capitaux engagés dans ces deux affaires.

¹ Félix Bonnet, avocat à Bruxelles, Montagne-aux-herbes-potagères, n° 20. Compars habituel de Boulainé : actionnaire de l'Acétylène Pictet, administrateur de la Compagnie houillère et métallurgique de Novo Pavlovka et de la Compagnie du Haut-Como.

² Philippe Tardent de Sergniat : futur gendre de Boulainé, puis, son beau-père étant emprisonné, amant de sa seconde épouse.

Société industrielle de crédit
(*La Cocarde*, 21 mai 1901)

Nous disions bien qu'aucune poursuite ne pouvait aboutir contre la Société industrielle de Crédit.

Cette affaire était si bien entre les mains de Boulaine que le local a été repris par son gendre, un Belge du nom de Tardent de Sergniat — le vicomte, comme on dit rue d'Offémont.

Turc, qui ainsi que nous le disions dans notre dernier article, demeure actuellement, 176, boulevard Malesherbes, a non seulement lancé la Société des Chaudières Salignac [Salignac] mais encore l'affaire de l'Exposition Religieuse.

Prière aux actionnaires de ces deux sociétés de se faire connaître.

GRANDS CAFÉS FRANÇAIS
(*La Cocarde*, 3 septembre 1901)

La Banque française d'émission a mis en vente, en 1899, des titres de la Société générale des grands cafés français, au capital de trois millions.

Les administrateurs étaient :

MM.

Charles Dubois, propriétaire du grand café Dufourmantelle, 34, rue des Trois-Cailloux, à Amiens ;

A. Raillot, industriel, 2, avenue Trudaine, à Paris ;

Ch. Gauchet, négociant en vins et spiritueux, 35, rue André, à Amiens ;

F. Bonnet, avocat ou plutôt ex-avocat, à Bruxelles ;

D. Thomas ³, banquier, rue de Logelbach, 16, à Paris.

Les souscriptions étaient reçues :

À la Société [industrielle] de crédit, 8, rue Ménars ;

À la Banque [française] d'émission ;

À la Caisse des Mines ;

Chez M. Léon Thiébaud, banquier, à Amiens.

Les personnes qui posséderaient des renseignements sur cette société sont priées de nous les adresser.

EAUX MINÉRALES DE THONON-LES-BAINS

À la même époque, la Banque française d'émission a mis en vente les actions de la Société des eaux minérales de Thonon-les-Bains au capital de un million.

Les administrateurs étaient :

MM. Louis Craste, industriel, à Thonon-les-Bains ; Louis Pinget, banquier, maire de Thonon-les-Bains ; Henri Spahlinger, consul d'Espagne à Genève ; Décléris, imprimeur à Lyon.

Les souscriptions étaient reçues à la Société industrielle de crédit, 8, rue Ménars, à la Caisse des mines et à la Banque française d'émission.

Ceux de nos lecteurs qui possèdent des renseignements sur cette société sont priés de nous les transmettre.

³ Denis Thomas : également administrateur des Comptoirs réunis.

Chambre des appels correctionnels :
Les procès Boulaine
(*Le Figaro*, 17 décembre 1902)

Ces jours derniers, au Palais, entre avocats, on se chuchotait mystérieusement à l'oreille :

— Mardi, aux appels correctionnels, Boulaine, qui en a assez, dira tout. Il fera des révélations sensationnelles... Il est résolu à casser les vitres...

Grâce à cette réclame anonyme, Boulaine a eu, hier, un nombreux public d'avocats à la Chambre des appels correctionnels où il faisait appel d'un jugement de la 11^e Chambre correctionnelle qui l'a condamné, le 14 avril 1902, à un an de prison et à 2.000 francs d'amende.

Boulaine qui, d'après les racontars, devait casser les vitres, s'est montré d'une correction absolue. Si, de temps à autre, au cours de son interrogatoire, sa voix s'élevait avec fracas, c'était non pour accuser, mais uniquement pour protester de son innocence et proclamer que, « puisque l'opinion de la Cour paraissait faite », il ne se défendrait plus. Inutile d'ajouter qu'en dépit de cette déclaration, Boulaine n'en continuait pas moins à plaider fort habilement et fort longuement son affaire.

C'est sous l'inculpation d'abus de confiance que l'ancien banquier comparait devant la Chambre des appels correctionnels. D'après la prévention, Boulaine a conservé les sommes d'argent versées par les souscripteurs de la société — qui n'a pu être constituée — des Chaudières à vapeur, système Solignac.

— C'est la Société industrielle de crédit, lui a dit M. le président Boutet, qui avait fait l'émission de la société des Chaudières à vapeur, système Solignac. Or, cette Société industrielle de crédit n'était qu'un paravent derrière lequel vous vous embusquiez pour voler l'argent de l'épargne...

— C'est abominable, a répondu le prévenu, qu'on écrase un homme comme on le fait ! Je n'étais absolument rien dans la Société industrielle de crédit. Quand je fais quelque chose, j'ai toujours le courage d'en revendiquer hautement la responsabilité. Dire que je faisais mouvoir les ficelles de ces pantins, c'est abominable !... En me condamnant, vous condamnerez un innocent !...

Après plaidoirie de M^{re} Charles Tiraut et réquisitoire de M. l'avocat général Lecherbonnier, la Cour a renvoyé à huitaine pour le prononcé de son arrêt.

LES FAILLITES
(*Le Matin*, 31 décembre 1902)
(*La Cocarde*, 3 janvier 1903)

Jugements du 30 décembre

Société industrielle de crédit, société anonyme au capital de francs, ayant son siège social 8, rue Ménars. M. Borne, juge-commissaire. M. Mauger, 16, rue de Valois, syndic provisoire.
